

## AUTOMOBILE

# Passer le permis à l'étranger, une opération risquée

**PRATIQUE** La validation d'un permis étranger en France, facile quand il est obtenu en Europe, n'est pas acquise s'il a été attribué dans un pays exotique.

**L** PHILIPPE DOUCET  
ET RÉMY JOSSEAUME  
pdoucet@lefigaro.fr

ong à obtenir, coûteux et difficile, le permis de conduire cumule en France tous les handicaps. Il faut en général attendre près de six mois pour avoir une date d'examen. L'ex-carton rose (il a maintenant le format d'une carte de crédit) coûte en moyenne plus de 1 500 € (et parfois bien plus). Et ses épreuves se sont tellement compliquées qu'elles mettent durablement les nerfs en pelote à tous les aspirants conducteurs. Et si c'était mieux ailleurs ?

## ► Reconnaissance mutuelle en Europe

La règle est simple si vous avez passé votre permis dans un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (UE plus Islande, Lichtenstein et Norvège) : il est automatiquement valable en France. L'échange est même, en théorie, facultatif. Cette belle unicité est alléchante. Mais aller passer son permis dans une contrée plus aimable où la formation est moins chère et plus rapide, en gros les pays de l'Europe du Sud, n'est pas aussi intéressant et facile qu'il ne paraît. Car il faut prendre en compte les coûts de transport ainsi que la maîtrise de la langue du pays. Cette possibilité est plutôt réservée à certains frontaliers. Mais les expatriés (ou leurs enfants) pourront être tentés de mettre à profit un séjour en Europe pour obtenir le précieux document.



En France, le permis de conduire cumule tous les handicaps : il est long à obtenir, coûteux et difficile. KENZO TRIBOUILLARD/AFP

## ► Permis non européen : tout se complique

Qui n'a pas rêvé de profiter de vacances dans un pays exotique où le permis de conduire est donné (quand il n'est pas acheté) pour tirer parti de la situation ? N'y comptez pas trop. Il faut avoir résidé au moins six mois dans le pays qui a octroyé le permis pour tenter sa validation, ce qui exclut les touristes. Et si le document étranger a été délivré par un pays non européen avec

lequel la France n'a pas conclu d'accord de réciprocité, tels la Somalie, l'Irak ou l'Indonésie, il ne sera valable qu'un an. Après ce délai, il vous faudra prendre la direction de l'auto-école. Seule exception : en cas de court séjour en France (vacances, visite familiale ou d'affaires), vous serez temporairement autorisés à conduire dans l'Hexagone. Mais votre sésame routier devra être rédigé en français, ou accompagné de sa traduction ou encore d'un permis

international. Le titulaire doit également avoir atteint l'âge minimal requis pour conduire en France le véhicule de la catégorie équivalente.

## ► Autorités très tatillonnes

Les autorités françaises ne se priveront pas d'exiger toutes les pièces qu'elles estiment nécessaires pour procéder à l'échange de ce type de permis : attestation de résidence délivrée par une structure diplomatique natio-

nale (consulat), en premier lieu, document officiel du pays où le permis a été obtenu, traduction en français. Ne comptez pas sur leur bienveillance. Elles procéderont à un examen attentif et rigoureux des pièces données par le demandeur. En cas de doute, ou d'impossibilité de fournir l'une d'entre elles, l'échange sera purement et simplement refusé.

## ► Échange obligatoire en cas d'infraction

Si vous avez obtenu votre permis en Europe, situation la plus simple, son échange contre son homologue tricolore est obligatoire si vous commettez en France une infraction entraînant une mesure de suspension ou de perte de points. Attention également aux permis faussement « blanchis ». Exemple : vous avez réussi à faire valider dans un pays européen un permis passé dans un autre pays avec lequel la France n'a pas d'accord de réciprocité. De retour en France, il ne sera pas considéré comme valable.

## ► Invalidation ou suspension : permis étranger impossible

Ne pensez pas non plus pouvoir contourner une interdiction de repasser votre permis en France à la suite d'une invalidation ou d'une annulation. Les tribunaux français imposent en effet que les délais d'interdiction légaux soient respectés avant d'aller repasser son permis à l'étranger. De même, s'il sollicite un échange, le titulaire d'un permis étranger ne doit pas faire l'objet, dans le pays qui l'a délivré, d'une mesure de suspension, de restriction ou d'annulation du droit de conduire. ■